

La Belgique a adopté en 2002 la **Loi relative aux droits du patient** qui s'applique à la relation entre un patient et un soignant.

Les médiateurs en santé mentale te proposent ce dépliant afin de mieux connaître tes droits en tant que patient.

TA SANTÉ, C'EST TON DROIT !

TU ES UN JEUNE PATIENT ET TU VEUX CONNAÎTRE
TES DROITS ? ICI, ON DÉCODE TOUT !



NOUS CONTACTER:

Région de Charleroi

0472/92.07.22
pfrc.info@gmail.com

Région de Bruxelles-Capitale

0800/12.485
mediation@platformbvl.brussels

Province de Namur

0497/25.48.19
mediation@pfncsm.be

Région de Mons Picardie

065/36.29.27
info@pfpcsm.be

Province du Brabant wallon

02/386.09.58
pfsmbw@skynet.be

Province de Liège

04/344.43.86
info@pfpl.be

Province du Luxembourg

061/221.738
secretariat@plateformeplux.be





1 ON PREND SOIN DE TOI

Tu reçois les meilleurs soins possibles dans le respect de ta personne et en fonction de tes besoins. C'est un travail d'équipe, tu collabores pour qu'on s'occupe bien de toi.

TU AS LE DROIT D'ÊTRE INFORMÉ

Le soignant doit te parler de ton état de santé et de son évolution avec des mots clairs et compréhensibles.



3 TU PEUX ACCÉDER À TON DOSSIER MÉDICAL

Toutes les infos te concernant doivent y être notées et consignées en lieu sûr, c'est une obligation pour le soignant. À ta demande, tu peux y avoir accès.



5 LA MÉDIATION EST LÀ POUR TOI

Le médiateur est là pour t'écouter, t'informer et t'accompagner. C'est gratuit, et tout ce que tu lui dis est confidentiel, il n'en parlera à personne sauf si tu lui demandes de le faire.



4 TU AS LE LIBRE CHOIX DE TON SOIGNANT

Dans les limites du possible, tu peux choisir ton soignant, en changer et demander d'autres avis.

TON CONSENTEMENT EST ESSENTIEL

Grâce à une information claire et complète donnée par le soignant, tu donnes ton autorisation pour ta prise en charge. Si tu n'es pas en mesure de donner ton avis, comme pour une urgence, le soignant agira dans ton intérêt.



6 LES SOIGNANTS RESPECTENT TA VIE PRIVÉE

Les soignants ne peuvent pas communiquer ton état de santé à n'importe qui, n'importe quand et pendant que l'on te soigne, tu as le droit à ton intimité.



Si tu es mineur, ce sont tes parents ou ton tuteur légal qui exercent tes droits. Mais si le médecin estime que tu es capable de suffisamment de discernement pour poser tes choix, tu seras apte à décider !